

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PAYS RISLE-CHARENTONNE

MARDI 4 JANVIER 2011 A 14H

Salle de réunion de la Communauté de Communes de Bernay

Etaient présents :

- Monsieur André ANTHIERENS, Madame Françoise CANU, Monsieur Hubert CAPPELLE, Madame Sophie DELANYS, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Monsieur Edmond DESHAYES, Monsieur Jackie DESRUES, Monsieur Michel DESSARTHE, Monsieur Pierre ESPALDET, Monsieur Gérard FILET, Monsieur Gérard GRIMAUULT, Monsieur Jean-François HERVIEU, Monsieur Jean-Luc HIE, Monsieur Gilbert LARCHER, Madame Anne-Marie LECONTE, Monsieur Michel du MESNIL-ADELEE, Monsieur Michel MILLARD DE MONTRION, Monsieur Jean-Noël MONTIER, Madame Paulette PHILIPPE, Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Monsieur Lionel PREVOST, Monsieur Jean QUINTON, Monsieur Ludovic RIMBAUD, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Madame Anne-Marie TOULOUSE, Monsieur Marc VAMPA et Monsieur Jean-Baptiste VOISIN.

Etaient excusés :

- Monsieur Christian BAÏSSE, Madame Catherine CHANSEL, Madame Françoise COMPAGNON, Monsieur François COURVOISIER, Monsieur Lucien EON, Monsieur Denis GUITTON, Monsieur André MARY, Monsieur Hervé MAUREY.

Etaient absents :

- Monsieur Hubert BENARD, Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Monsieur Jean-Claude DANIEL, Monsieur Serge DESSON, Monsieur François GOBRON, Monsieur Patrick HAUTECHAUD, Monsieur Alain MECHOUD et Madame Ségolène MARGERIN DU METZ.

Etaient représentés :

- Monsieur Christian BAÏSSE par Monsieur André ANTHIERENS, Madame Françoise COMPAGNON par Monsieur Michel DESSARTHE, Monsieur Jean-Claude DANIEL par Madame Anne-Marie TOULOUSE, Monsieur Lucien EON par Monsieur Gérard GRIMAUULT, Monsieur Daniel GUITTON par Madame Sophie DELANYS, Monsieur Hervé MAUREY par Monsieur Jean QUINTON et Monsieur Marc VAMPA par Monsieur Jean-Noël MONTIER.

Assistaient à la réunion :

- Mesdames Camille MOREL et Carole PHOLOPPE.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président du Pays Risle-Charentonne ouvre la séance en formulant ses meilleurs vœux pour l'année 2011 et en souhaitant un bel avenir pour les communes et intercommunalités du Pays Risle-Charentonne. Il remercie par ailleurs les membres du Comité Syndical pour leur présence régulière aux réunions du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne.

Monsieur le Président du Pays Risle-Charentonne procède à l'appel et propose aux membres présents d'intervertir les points figurant à l'ordre du jour. En effet, il suggère de d'inscrire le point n°2 (Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale) en fin d'ordre du jour afin de traiter dans un premier temps des affaires courantes et de se réserver un temps de débat suffisant sur le SCoT.



Adoption des comptes-rendus des deux comités syndicaux du 15 mars 2010

Monsieur le Président du Pays Risle-Charentonne interroge les membres présents afin de savoir s'ils souhaitent apporter des remarques, corrections et modifications aux comptes-rendus des deux comités syndicaux du 15 mars 2010.

Les membres ne formulant aucune remarque, Monsieur le Président du Pays Risle-Charentonne propose de soumettre au vote l'adoption de ces comptes-rendus :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 30

Monsieur le Président déclare adoptés les comptes-rendus des deux comités syndicaux du 15 mars 2010.



Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet & modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président du Pays Risle-Charentonne explique que Madame Carole PHOLOPPE, actuellement Adjoint administratif de 2^{ème} classe au Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne a récemment été reçue à l'examen professionnel d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe. Aussi, afin de pouvoir la nommer à ce grade, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

En parallèle, cette ouverture de poste engendre inévitablement la modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne.

Aussi, Monsieur le Président propose de soumettre au vote l'ouverture du poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe ainsi que la modification du tableau des effectifs qui en découle :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 30

Monsieur le Président déclare ouvert un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe et modifié le tableau des effectifs comme suit :

<u>Tableau des effectifs</u>						
<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<u>Modifications apportées</u>				
		<i>Poste créé</i>	<i>Poste supprimé</i>	<i>Total</i>	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>
<i>Attaché Territorial</i>	<i>A</i>	<i>/</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint Administratif – 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint Administratif – 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>/</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

Monsieur le Président conclut sur ce point en rappelant son attachement à encourager le personnel administratif du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne à présenter des concours administratifs et à suivre des formations professionnelles.



Régime indemnitaire des agents du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne

Monsieur le Président précise aux membres présents que du fait de la création de ce poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe, il est nécessaire de modifier la délibération portant sur le régime indemnitaire des agents du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne qui ne prévoit actuellement pas de régime indemnitaire pour ce grade jusqu'alors inexistant au sein de la collectivité.

Aussi, Monsieur le Président propose de soumettre au vote le nouveau dispositif des régimes indemnitaires susceptibles d'être octroyé par arrêté aux agents du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 30

Monsieur le Président déclare modifié le dispositif des régimes indemnitaires du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne.



Indemnité de conseil du Receveur

Monsieur le Président explique qu'un nouveau Percepteur a été nommé au cours de l'année 2010 à la Trésorerie de Bernay et qu'afin de pouvoir lui verser des indemnités de conseil, il est nécessaire de mettre à jour la délibération afférente.

Monsieur Jean-Noël MONTIER demande s'il est légalement obligatoire de verser une indemnité au Percepteur. Monsieur Jean QUINTON répond par la négative mais précise qu'il lui semble plus opportun de le faire.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le nouveau Percepteur et ce, à compter du 1^{er} février 2010.

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 30

Monsieur le Président déclare adoptée l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le nouveau Percepteur et ce, à compter du 1^{er} février 2010.



2^{ème} arrêt du Schéma de COhérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne

Monsieur le Président rappelle que le 15 mars 2010, les élus du Comité Syndical ont voté favorablement (31 pour et 2 abstentions) l'arrêt du projet du SCoT du Pays Risle-Charentonne. Il poursuit en disant que ce projet de SCoT arrêté au 15 mars 2010, a donc été soumis pendant 3 mois aux Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, Chambres consulaires, etc.) pour avis et aux Personnes Publiques Consultées (communes et communautés de communes du Pays, etc.) pour simple consultation.

Or, à cette occasion l'Etat a rendu un avis négatif et deux communautés de communes du Pays ont émis des remarques défavorables.

C'est pourquoi, Monsieur le Président et les membres du Bureau du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne ont collégialement décidé d'interrompre la procédure d'élaboration du SCoT pour rédiger un nouveau Document d'Orientations Générales (DOG) et réadapter de fait le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Monsieur le Président conclut ce propos liminaire en déclarant qu'il est donc aujourd'hui demandé aux élus du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne de se prononcer sur un nouvel arrêt du SCoT.

Il précise que les membres du Comité Syndical ont chacun reçu un DVD du nouveau projet de SCoT, nouveau projet pour lequel ont été retravaillés le DOG et le PADD. Monsieur le Président en présente donc les principales évolutions.

Ainsi, Monsieur le Président procède tout d'abord à la lecture du nouveau préambule qui figure dorénavant dans le DOG mais aussi dans le PADD. Ce préambule est fondamental car il positionne le Pays en tant que territoire rural. Monsieur le Président rappelle que ce préambule correspondait bien à ce que les élus du Pays avaient souhaité voir être mis en valeur dans le SCoT du Pays Risle-Charentonne.

Monsieur le Président poursuit la présentation de ces évolutions en évoquant celles qui sont fondamentales :

- pour renforcer ce préambule sus-cité, il est bien indiqué dans le PADD (page 18) que « le développement résidentiel du Pays concernera, sous des formes appropriées, l'ensemble du Pays » ;
- les pôles structurants initialement qualifiés dans le 1^{er} DOG d'urbains et de ruraux sont désormais qualifiés de principaux et secondaires. Il est dit dans ce nouveau DOG que les pôles structurants constitueront l'armature permettant le renforcement des transports collectifs ;
- dans ce nouveau DOG, il y a donc dorénavant :
 - o les communes situées dans les pôles structurants (52% des objectifs de création de logements leur sont alloués) :
 - principaux : Bernay, Brionne, Beaumont-le-Roger, Serquigny/Nassandres ;
 - secondaires : Menneval, Calleville, Beaumesnil, Les Lyres, Thiberville, Saint-Germain-la-Campagne, La Barre-en-Ouche, Broglie, Montreuil-l'Argillé, Rugles ;
 - o les communes situées hors pôles structurants (les 119 autres communes du Pays). Elles peuvent poursuivre leur développement. En effet, pour ces communes, il est dit que les développements résidentiel et économique devront être proportionnés aux capacités en ressources urbaines mobilisables (équipements, réseaux, etc.). (48% des objectifs de création de logements leur sont alloués).

Monsieur Jean QUINTON précise qu'il sera ajouté dans les pôles structurants secondaires la commune d'Harcourt.

- pour l'urbanisation du Pays, le nouveau DOG dit que la structuration du territoire vise à renforcer le rôle des pôles et à prévoir, dans le long terme, les conditions de la création d'un réseau de transports en commun renforcé, sur la base de l'armature des pôles du territoire. C'est pourquoi, les efforts de densification se porteront en priorité sur les pôles, en cohérence avec les capacités des différents pôles et de leur typologie urbaine.

D'où les objectifs suivants :

pour les pôles :

- o centre-ville de Brionne et Bernay : 25-30 logements à l'ha

- centres des autres pôles structurants : 18-20 logements à l'ha
 - hors le centre des villes, bourgs et villages : 18-20 logements à l'ha
pour les communes hors pôles : 12-14 logements à l'ha sauf assainissement non collectif.
- concernant la problématique des hameaux, afin de ne pas bloquer tout développement, le nouveau DOG dit que l'urbanisation des hameaux sera limitée mais les communes pourront tout de même poursuivre l'urbanisation de certains de leurs hameaux sous certaines conditions (dans les dents creuses, amélioration qualitative, etc.).
 - développement résidentiel : un nouveau tableau de répartition des objectifs quantitatifs de logements a été rédigé. Au lieu de répartir ces objectifs uniquement par communauté de communes, désormais au sein de chaque communauté de communes a été effectuée une ventilation par pôles – principaux et secondaires – et par communes hors pôles. A noter qu'il n'y est plus fait mention d'année (dans le 1^{er} DOG, il était indiqué 2010-2030) ce qui permet de rester assez souple dans la réalisation de ces objectifs.

Monsieur Michel du MESNIL-ADELEE intervient en disant que concernant les années fixées dans le tableau d'urbanisation résidentielle, effectivement les échéances (2010-2030) n'existent plus dans le tableau de répartition des objectifs de logements mais elles figurent toujours dans le texte afférent. Monsieur Jean QUINTON propose d'évoquer cette question à la fin de son intervention et promet de donner la parole à ce sujet à Monsieur le Président de la Communauté des Communes rurales du Canton de Brionne, ce qui est accepté par ce dernier.

- développement économique : une nouvelle carte est proposée. Plutôt que de parler (1^{er} DOG) de « parcs d'activités structurants envisagés », « autres ZAE envisagées » et « projets à long terme », le nouveau DOG parle de « parcs d'activités structurants » (Maison-Rouge, Carsix, Les Granges, Orbec-Saint-Germain-la-Campagne), « autres ZAE extension de l'existant ou création » (Perriers-la-Campagne, Thiberville, Bernay-Bois du Cours) et « autres projets identifiés » (Broglie, Montreuil-l'Argillé, Beaumesnil, La Barre-en-Ouche, Rugles, Beaumont-le-Roger, Serquigny).

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN précise qu'il ne s'agit pas de Beaumont-le-Roger mais d'Écardenville-la-Campagne.

Arrivée de Monsieur Michel DESSARTHE (détenant le pouvoir de Madame Françoise COMPAGNON).

Monsieur le Président du Pays Risle-Charentonne poursuit en expliquant que le Pays Risle-Charentonne à travers son Président, ses membres du Bureau et son cabinet d'études PROSCOT a sans cesse tenté de discuter avec l'Etat. Aujourd'hui, il apparaît que les blocages ne sont plus les mêmes : certains ont été levés et d'autres ont évolué. De plus, Monsieur le Président émet des doutes sur la réelle volonté de Madame la Préfète de l'Eure d'attaquer le Schéma de COhérence Territorial du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne au Tribunal Administratif.

Arrivée de Madame Françoise CANU.

Monsieur le Président du Pays Risle-Charentonne conclut cette présentation en évoquant les étapes suivantes si l'arrêt du SCoT est voté ce jour par les membres du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne :

- le projet de SCoT arrêté sera soumis pour avis pendant un délai de 3 mois aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées ;

- une enquête publique sera alors organisée pendant 2 mois suite à cette consultation des PPA ;
- l'approbation définitive du SCoT sera alors soumise au vote du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne ;
- le SCoT approuvé sera transmis pour validation à Madame la Préfète de l'Eure.

Sa présentation étant terminée, Monsieur le Président propose d'ouvrir le débat en invitant les membres présents à s'exprimer sur ce nouveau projet de SCoT.

Monsieur ESPALDET intervient en disant que sans accord collectif sur le SCoT, ce sera l'Etat qui prendra la main sur le développement de l'urbanisation résidentielle. Le SCoT est donc un mal pour un bien.

Monsieur Lionel PREVOST ajoute que l'ensemble des élus a essayé de travailler dans le sens de l'intérêt général. Il est important d'aboutir sur ce sujet. Les élus ont une obligation de résultats sur ce document. Les compromis présentés aujourd'hui sont le fruit d'une réflexion des élus du Bureau. D'ailleurs, Monsieur Lionel PREVOST reste pessimiste sur les objectifs de densification du SCoT qui restent souples et favorables aux communes car la Préfète sera intransigeante sur ces questions dans les SCoT. Ce compromis tel qu'il est présenté aujourd'hui est tout à fait acceptable car l'intérêt général doit primer sur l'intérêt individuel des uns et des autres. De plus, tel que présenté aujourd'hui, il reste relativement souple et permet à chacun de s'y retrouver.

Monsieur Michel du MESNIL-ADELEE pense que le DOG 2^{ème} version est encore très contraignant pour les communes rurales. Il déplore le fait que l'Etat demande de l'appliquer sans délai de transition. Les objectifs quantitatifs pour sa Communauté de Communes sont en 2010 de 3,2 logements par commune ce qui n'est pas suffisant. Mais il sait que de grands risques sont pris si les élus ne se dotent pas d'un SCoT. En conséquence, il s'abstient.

Monsieur Jean-Noël MONTIER, en tant qu' élu local représentant les ruraux est satisfait du préambule. Le paysage et l'environnement du Pays Risle-Charentonne sont avant tout ruraux. Cependant, malgré tous les efforts faits, Monsieur MONTIER s'abstiendra car il pense que l'on est loin du compte pour les petites communes rurales. Si le SCoT n'est pas arrêté, Monsieur Jean-Noël MONTIER sait que les élus devraient alors s'attendre à des jours difficiles mais il ne souhaite pas cautionner les desiderata de l'Etat.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN rejoint ce qui a été dit par Monsieur Lionel PREVOST tout en restant inquiet car le SCoT risque de brider le développement de certaines communes notamment situées à l'est du canton à proximité directe des zones d'activités du Neubourg, d'Evreux, etc. De plus, il se montre surpris de se voir bridé par le SCoT alors que 17 hectares sont prêts à être ouverts à Claville pour lesquels l'opportunité reste très contestable. Monsieur ROUSSELIN est favorable contrairement au 1^{er} vote défavorable de l'Intercom du Pays Beaumontais émis lors de la consultation des PPA.

Monsieur Jean QUINTON répond effectivement, qu'il est également chagriné par le fait qu'il y ait concurrence entre territoires au niveau des zones d'activités. Mais il souhaite rappeler que l'économie de terrain ne se fait plus réellement sur les Zones d'Activités mais c'est l'habitat qui consomme actuellement énormément de foncier.

Or, il ajoute qu'il n'y a eu, à aucun moment, de la part de l'Etat à aucun moment de remarques sur le nombre de ZA, leur localisation, etc.

Sur la vision du territoire, effectivement les lois d'urbanisme sont avant tout destinées à des territoires urbains et ne correspondent donc pas forcément aux problématiques des territoires ruraux.

Il continue en rappelant que le Pays se veut avant tout une terre d'accueil en proposant du résidentiel de qualité.

Un certain nombre de PLU ou de carte communale sont en cours d'élaboration. Or, l'expérience montre que le SCoT n'a jamais été un facteur de blocage. Au contraire, certains PLU des communes du Pays sont d'ailleurs parfois plus stricts que ce que n'est le SCoT. Il est d'autre part à noter que le SAGE est parfois lui réellement bloquant.

Il poursuit en disant qu'il a souvent fait remarquer à l'Etat que finalement le Règlement National d'Urbanisme est plus permissif et que les communes ont plutôt intérêt à ne pas faire de document d'urbanisme afin de pouvoir continuer à développer leur commune comme bon leur semble. Cependant, l'Etat répond que désormais il sera beaucoup plus sévère lors de l'instruction de demandes d'urbanisme sur des communes au RNU.

Monsieur Jean-Jacques PREVOST explique que pour ce qui concerne les terrains agricoles, il comprend la position des jeunes agriculteurs qui défendent à tout prix leurs terres agricoles. Les élus doivent prendre en compte la valeur de ces terres et s'interroger à chaque fois sur comment consommer le moins de terres agricoles possible.

On ne peut plus laisser un département agricole disparaître tous les 10 ans. Les avancées qu'il y a eu dans le SCoT sont notables. Pourtant, il préfère suivre l'avis du Président de la Communauté de Communes de Beaumesnil pour être solidaire de ces élus intercommunaux même s'il partage les réflexions du SCoT.

Monsieur Jean QUINTON répond que les terres agricoles ont été vendues avant tout par les agriculteurs. Il est content que le milieu agricole prenne conscience que la terre agricole est une valeur importante à ne pas négliger.

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE veut apporter des nuances aux propos de Monsieur Jean-Jacques PREVOST. Il faut en effet aussi évoquer la qualité agricole des terres. Les services de l'Etat utilisent le sentiment de gaspillage. De plus, ils utilisent des notions absolument inapplicables en milieu rural (zones de co-voiturage, allées piétonnes, etc.). Effectivement, il ne faut plus construire des maisons sur des parcelles de 2 000 m² mais en contre-partie il ne faut pas non plus superposer les maisons les unes sur les autres.

Monsieur Marc VAMPA adresse ses félicitations quant au travail effectué mais rejoint tout de même ses collègues de la Communauté de Communes de Beaumesnil et donc s'abstient sur l'arrêt du SCoT. Il n'est pas contre mais relève que ce document est avant tout fait pour des territoires urbains.

Monsieur Pierre ESPALDET explique que chacun a ses opinions, ses idées, mais le préambule du DOG mentionne quand même que le Pays Risle-Charentonne est un territoire rural. Alors, effectivement, ce n'est pas un document parfait pour les communes rurales du Pays Risle-Charentonne mais c'est un mal pour un bien. D'ailleurs, actuellement, les communes en RNU se voient toutes refuser leurs demandes de permis de construire.

Madame Françoise CANU ajoute que le PLU de sa commune est presque finalisé et il est vrai que ce sont les agriculteurs qui sont prêts à laisser leurs terres. Le SCoT est fait à l'an 2030. Or, paradoxe, un PLU est fait à 5 à 10 ans. Pour Menneval, le SCoT indique 285 logements à l'an 2030 alors que le PLU réfléchit sur des périodes plus courtes. Elle note que compte-tenu du coût d'un document d'urbanisme, faire des prévisions à court terme reviendrait trop cher.

Monsieur Jean QUINTON précise qu'avant 2030, il faudra de toute manière retravailler le SCoT car il y a des échéances de revoyure. La date de 2030 est donc théorique car le SCoT pourra évoluer d'ici là en fonction de ses enjeux qui sont susceptibles de se modifier.

Monsieur Jean-Jacques PREVOST affirme être élu pour gérer du futur et à ce titre, il faut préserver les espaces agricoles. C'est le devoir des élus de protéger la profession agricole. D'ailleurs, il en profite pour insister sur le fait qu'il faille faire absolument un document d'urbanisme sur chaque commune du Pays Risle-Charentonne. Concernant les modifications d'un document d'urbanisme, il note que cela représente tout de même un coût important.

Monsieur André ANTHIERENS explique que le SCoT est basé sur un diagnostic un peu âgé maintenant. Il aurait fallu le mettre à jour. Cela n'a pas été fait compte-tenu des coûts. Le diagnostic était très large, le PADD également, puis le DOG s'est naturellement resserré sur des orientations précises. Il est forcément imparfait mais tellement indispensable.

Monsieur Jean QUINTON ajoute qu'au moment du vote du Grenelle II, il y a eu des velléités pour que les SCoT soient opposables aux tiers mais heureusement, cela n'a pas été fait.

Départ de Monsieur Marc VAMPA laissant son pouvoir à Monsieur Jean-Noël MONTIER.

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE pense que moins il y aura d'abstention, moins le Pays Risle-Charentonne sera fort face aux services de l'Etat. Il faut être derrière le Bureau du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne sinon les élus du Pays vont affaiblir leur SCoT face aux services de l'Etat.

Monsieur Jackie DESRUES se dit ennuyé car le problème agricole est polarisé sur le problème des terres. Or, il y a peut-être d'autres solutions pour répondre aux problèmes agricoles. S'il y a une majorité qui s'abstient pour le vote de l'arrêt du SCoT, c'est l'Etat qui va décider et cela sera forcément plus dur pour les communes du Pays Risle-Charentonne.

Monsieur Jean QUINTON votera l'arrêt du SCoT car chacun à travers ce vote doit prendre ses responsabilités.

Monsieur Lionel PREVOST explique que ce document permet à chacun de réfléchir. Mieux vaut avoir un document que de ne pas en avoir. Ce document est utile pour mieux se défendre et s'organiser dans l'avenir. Il regrette cependant que l'Etat ne s'engage pas de son côté sur l'organisation des services publics sur le territoire du SCoT. Ce document permet de vivre ensemble pendant la période qui vient et de programmer l'avenir ensemble.

Monsieur Jean-Noël MONTIER donne rendez-vous aux élus dans 10 ans pour dresser le bilan car s'il n'y a pas de possibilité d'urbaniser les hameaux, c'est la mort des petites communes.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN informe que le 1^{er} vote négatif de l'Intercom du Pays Beaumontais s'appuyait sur une raison très précise. S'il vote oui aujourd'hui, c'est pour rester dans le raisonnable.

Monsieur Ludovic RIMBAUD précise qu'une abstention n'est pas un vote contre.

Monsieur Jean QUINTON demande si les membres du Comité Syndical souhaitent un vote à bulletin secret ou à main levée.

Monsieur Jean-Jacques PREVOST souhaite un vote à bulletin secret.

Monsieur Jean QUINTON demande à l'assemblée si celle-ci arrête le projet de SCoT tel qu'il est soumis :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

Monsieur le Président déclare arrêté le projet de SCoT du Pays Risle-Charentonne.

Monsieur Jean QUINTON rappelle qu'entre les deux arrêts du projet de SCoT (15 mars 2010 et 04 janvier 2011), un certain nombre de remarques a été formulé par les élus des Communauté de Communes du Pays. Un pas en avant a été fait mais pour certains élus, Monsieur le Président note qu'il règne encore une certaine insatisfaction.

L'ensemble des points figurant à l'ordre du jour ayant été abordé et l'assemblée n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jean QUINTON lève la séance à 15h27.

Le Président,
Jean QUINTON.